

Pouvoir d'emprunt—Loi

M. le Président: J'ai donné la parole à l'honorable député de Durham-Northumberland (M. Lawrence).

M. Pinard: Monsieur le Président, je suis d'accord. Par déférence, je vais laisser mon honorable collègue prononcer son discours.

* * *

[Traduction]

LA LOI DE 1984-1985 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT**MESURE D'ÉTABLISSEMENT**

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacLaren: Que le projet de loi C-21, portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, ainsi que de l'amendement de M. Darling (p. 2292) et du sous-amendement de M. Deans (p. 2299).

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Cet après-midi, monsieur le Président, nous examinons le projet de loi portant pouvoir d'emprunt. Si le gouvernement nous demande d'emprunter une somme aussi énorme, c'est à cause de son gaspillage et de ses extravagances. A titre d'exemple, j'aimerais signaler un poste de dépense absolument superflu que j'ai trouvé dans le budget supplémentaire. Nous devons signifier notre opposition d'ici demain si l'on veut que la Chambre se prononce à ce sujet. Hier soir, le comité permanent de la justice et des questions juridiques a étudié le budget supplémentaire (C). J'y ai remarqué une petite rubrique au poste de dépense 1c intitulé simplement «Information» pour laquelle on demandait un crédit de \$45,000.

M. le vice-président: A l'ordre. Dois-je conclure que le député se reporte à une affaire dont un comité de la Chambre est saisi?

M. Lawrence: Non, monsieur le Président. Un comité n'est pas saisi de cette affaire, même si j'aimerais qu'il le soit. C'est le seul moyen dont je dispose pour faire connaître certaines des prodigalités et des extravagances du gouvernement, ainsi que les données insuffisantes qu'il nous fournit. Elles sont la raison d'être de ce projet de loi portant pouvoir d'emprunt et la cause de mes doléances.

A force de se faire prier, les fonctionnaires ont fini par nous dire que le poste de dépense était en fait de \$32,500. En comparaison de certains autres postes de dépense, c'était peu de chose, mais il s'agissait en fait d'une part du ministère de la Justice, représentant le dixième d'une dépense globale engagée par le Centre d'information sur l'unité canadienne. Quand nous avons demandé à ces fonctionnaires à quoi l'argent avait servi, ils ont été incapables de nous répondre, sauf que la dépense se rapportait à une quelconque campagne de publicité. Ils ne savaient ni ce dont il était question, ni pourquoi le ministère de la Justice devait en assumer le dixième. Voilà pourquoi nous entendons nous opposer demain au crédit 1c du ministère de la Justice.

M. le vice-président: A l'ordre. Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 18 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)